



ARRETE N° 246 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 1^{er} octobre 2025 par les Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux d'élagage d'un saule rue du Puits Chiez (Vouillé), effectués par les Services Techniques Municipaux** de la commune de Vouillé, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1.- Les mercredi 08 et jeudi 09 octobre 2025, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite rue du Puits Chiez.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 1^{er} octobre 2025

Éric MARTIN

